

# CONNEXIONS

## Programme d'apprentissage professionnel continu maintenant accessible

Le 2 septembre 2014, l'Ordre a lancé un nouveau programme d'apprentissage professionnel continu (APC) ainsi qu'un ensemble de ressources et d'outils en ligne pour appuyer et guider les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) dans l'exercice de leur profession.

Le programme d'APC est un cadre fondé sur l'autoreflexion et l'apprentissage autonome conçu pour aider les EPEI à réfléchir sérieusement à leur apprentissage professionnel, à le planifier et à le documenter.

Avant le lancement du programme, l'Ordre a envoyé à ses membres de l'information par la poste. Pour commencer, les membres doivent lire leur exemplaire de la brochure *Viser l'excellence dans l'exercice de la profession* pour s'informer davantage sur le programme et savoir comment y participer. Cette brochure est également disponible en ligne à [ordre-epe.ca/apc](http://ordre-epe.ca/apc).

### Questions les plus fréquentes posées par les membres

Depuis le lancement du programme, l'Ordre a reçu beaucoup de demandes de renseignements provenant de membres enthousiastes. Voici les questions les plus fréquentes que nous avons reçues, avec des réponses.

### Comment et quand puis-je commencer le programme?

Vous recevrez une invitation à participer au programme d'APC lorsque vous renouvelerez votre adhésion à l'Ordre. Si vous êtes un nouveau membre, vous recevrez l'information avec votre certificat d'inscription.



**Phase initiale du programme d' APC (1<sup>re</sup> année) :** Faites le module en ligne intitulé *Attentes de la profession*. Pour faire ce module gratuit, il faut compter une heure à une heure et demie. Les nouveaux membres et ceux qui renouvellent leur adhésion recevront par la poste, avec leur carte de membre et le reçu de leur paiement, de l'information détaillée expliquant comment accéder au module.

Ce module vous permettra d'enrichir vos connaissances sur la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, les règlements pris en application de cette loi et les règlements administratifs de l'Ordre qui régissent la profession. Après avoir terminé le module, vous pourrez imprimer un certificat d'achèvement.

**Cycle du portfolio :** Commencez le premier cycle de deux ans du portfolio. Au cours de ce cycle, vous planifierez votre apprentissage professionnel en utilisant l'outil d'autoévaluation, le plan d'apprentissage professionnel et le dossier d'apprentissage professionnel. Tous ces outils, les fiches d'information qui les accompagnent, le guide du portfolio d'APC et d'autres ressources sont disponibles en ligne.

Suite à la page 4

## Dans ce numéro...

- 2** Messages de la présidente et de la registrareure
- 3** Le projet de loi 10
- 5** L'art de souder les équipes dans le programme MJE-TP

- 6** Profil de l'enquêtrice de l'Ordre
- 8** Innovations dans l'apprentissage professionnel
- 9** Élections 2015
- 10** Planifier pour un nouvel ensemble de priorités stratégiques

- 11** Conversation avec une EPEI
- 12** Questions d'exercice professionnel
- 13** Enquêtes sur les plaintes
- 15** Dans l'intérêt public
- 16** Nouvelles dans le secteur

# Message de la présidente



Comme beaucoup d'entre vous le savez déjà, le gouvernement libéral nouvellement élu a adopté un budget en juillet dernier prévoyant de soutenir davantage le fonctionnement et la modernisation du système de garde d'enfants en Ontario. Il a également déposé le projet de loi 10 *Loi de 2014 sur la modernisation des services de garde d'enfants*, qui a été adoptée en première lecture le 10 juillet.

Le projet de loi 10 propose des modifications à la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* et à la Loi sur l'éducation. Il abrogera la *Loi sur les garderies* et la remplacera par la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du projet de loi 10.

La fin de la période de nos priorités stratégiques 2012-2015 approche, et nous commençons maintenant à planifier nos priorités pour les trois prochaines années. À l'hiver 2015, nous solliciterons une fois de plus les commentaires de nos membres et de nos parties prenantes dans le secteur de la petite enfance. Veuillez profiter de l'occasion pour orienter le prochain plan stratégique de l'Ordre.

Les membres de la circonscription électorale 3 – Région du Sud-Est, de la circonscription électorale 4 – Région du Centre-Est et de la circonscription électorale 8 – Région du Sud-Ouest recevront plus tard cet automne de l'information sur les prochaines élections des membres du conseil. Les mises en candidature aux postes de membres du conseil seront ouvertes au mois de décembre et les élections auront lieu en avril 2015. Nous espérons que vous participerez aux élections soit en posant votre candidature, soit en votant.

Il y a également une autre date importante à retenir : le 8 janvier 2015, qui marque la grande première de la diffusion en direct sur Internet de l'assemblée annuelle des membres de l'Ordre. Vous recevrez plus tard cet automne l'information sur ce qu'il faut faire pour regarder l'assemblée annuelle des membres en direct sur Internet.

**Bien à vous,**

Lois Mahon EPEI, présidente

# Message de la Registrature



Le 2 septembre, l'Ordre a lancé le programme d'apprentissage professionnel continu (APC) des membres de l'Ordre. Vous trouverez beaucoup d'information en ligne à ce sujet, y compris l'ébauche des outils que vous pourrez examiner avant de commencer votre premier cycle du portfolio. Il s'agit d'un programme très intéressant, et c'est la première fois qu'un

cadre d'apprentissage professionnel et les ressources qui l'accompagnent sont mis à la disposition de tous les EPEI, quel que soit l'endroit où ils travaillent, leur horaire de travail et leurs besoins d'apprentissage.

Depuis la publication du dernier numéro de *Connexions* en juin dernier, l'Ordre a délivré son 51 000<sup>e</sup> certificat d'inscription.

Traditionnellement, l'automne est la saison pendant laquelle l'Ordre commence ses activités de prise de contact, mais cette année, tout le personnel a été très occupé au cours de l'été. Plus de 5 500 employeurs en Ontario ont reçu de l'information sur le programme d'APC au mois de juillet ainsi qu'une nouvelle affiche sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits et sur le rôle de l'Ordre. Au mois d'août, nous avons envoyé de l'information sur l'Ordre par la poste à toutes les bibliothèques de l'Ontario. Nous avons aussi envoyé une affiche aux directrices et aux directeurs des écoles de l'Ontario pour qu'ils la mettent bien en vue dans leur école. Ces activités s'inscrivent dans la foulée des efforts récents que fait l'Ordre pour donner aux parents de l'information sur les EPEI et sur le travail que fait l'Ordre.

En plus de mener des consultations sur l'élaboration des nouvelles priorités stratégiques de l'Ordre, le personnel sera très occupé au cours des prochains mois à rencontrer en personne des étudiants, des EPEI, des employeurs et d'autres parties prenantes pour leur transmettre de l'information sur l'Ordre et plus particulièrement sur le nouveau programme d'APC.

**Cordialement,**

Sue Corke, registrature et chef de la direction

# Dernières nouvelles sur le projet de loi 10

Le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de loi 10, la *Loi de 2014 sur la modernisation des services de garde d'enfants*, à l'Assemblée législative de l'Ontario le 10 juillet 2014. Le projet de loi 143, dont le contenu est semblable à celui du projet de loi 10, n'a pas survécu en raison de l'élection provinciale du printemps dernier.

L'Ordre est très heureux que le projet de loi 10 prévoie accorder à l'organisme de réglementation le pouvoir de mettre en place un programme d'apprentissage professionnel continu et le pouvoir d'accréditer les programmes d'éducation de la petite enfance.

Le projet de loi 10 a été adopté en première lecture et fera normalement l'objet de débats à l'Assemblée législative cet automne. D'ici là, l'Ordre préparera sa présentation au gouvernement et la soumettra lorsque le gouvernement sera prêt à entendre les diverses parties prenantes.

L'Ordre vous tiendra au courant de sa présentation au gouvernement sur son site Web, et vous recevrez des mises à jour régulières sur le projet de loi 10 à mesure qu'il franchit les étapes du processus législatif. [G](#)

## À propos de cette publication

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance réglemente la profession dans l'intérêt public et travaille pour réaliser la vision d'une profession dans laquelle tous les membres acceptent la responsabilité d'exercer la profession avec excellence. *Connexions*, publié trois fois par an à Toronto, en Ontario, transmet aux membres des nouvelles du secteur et de l'Ordre et renferme des articles de fond sur la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

### Membres élus du conseil

Lois Mahon EPEI, présidente, circonscription électorale n° 1  
Eugema Ings EPEI, circonscription électorale n° 1  
Lisa Lamarre EPEI, circonscription électorale n° 2  
Susan Quaiff EPEI, circonscription électorale n° 3  
Linda Cottes EPEI, circonscription électorale n° 4  
Roxanne Lambert EPEI, circonscription électorale n° 4  
Valerie Sterling EPEI, circonscription électorale n° 5  
Richard (Dick) Winters EPEI, circonscription électorale n° 5  
Heather Yeo EPEI,

circonscription électorale n° 5  
Anna Baas-Anderson EPEI, circonscription électorale n° 6  
Sophia Tate EPEI, circonscription électorale n° 6  
Susan (Darlene) Edgar EPEI, vice-présidente, circonscription électorale n° 7  
Barbara Brown EPEI, circonscription électorale n° 8  
Vera Niculena (Nici) Cole EPEI, circonscription électorale n° 8

### Membres nommés du conseil

Madeleine L. Champagne, Ottawa  
Karen Damley, Mississauga  
Nermin Foda, Mississauga  
Rosemary Fontaine, Toronto  
Christine Forsyth, Toronto  
Bruce Minore, Thunder Bay  
Larry O'Connor, Brock  
Ann Robichaud-Gagné, Ottawa  
Nerene Virgin, Hamilton  
Ron Wideman, North Bay

### Direction de l'Ordre

Registrature et chef de la direction : Sue Corke  
Registrature adjointe : Laura Sheehan  
Directeur, Services généraux : James Cha  
Directeur, Plaintes et discipline : Greg Coutts  
Directrice, Exercice professionnel :  
Mélanie Dixon EPEI

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est titulaire du droit d'auteur sur *Connexions*, mais encourage la reproduction numérique ou imprimée de cette publication, en tout ou en partie, dans son format PDF à des fins éducatives ou pour usage sans but lucratif, à condition que le droit d'auteur soit pleinement reconnu.

La reproduction du contenu de cette publication dans toute autre circonstance, y compris, mais sans s'y limiter, pour des usages commerciaux, dans des publications commerciales ou aux fins de traduction ou d'adaptation est interdite sans la permission préalable de l'Ordre par écrit.

Pour obtenir la permission de reproduire ou de publier à nouveau du matériel de cette publication, ou pour savoir qui est titulaire du droit d'auteur, veuillez communiquer avec [communications@ordre-epe.ca](mailto:communications@ordre-epe.ca).

© 2014 Ordre des éducatrices et de éducateurs de la petite enfance

# Suite de la page 1

La phase initiale du programme d'APC et le premier cycle du portfolio s'échelonnent sur trois ans. Après ces phases, vous commencerez un nouveau cycle du portfolio d'APC.

Si vous préférez faire le module Attentes de la profession avant de renouveler votre adhésion à l'Ordre, vous pouvez envoyer un courriel à l'Ordre à [exercice@ordre-epe.ca](mailto:exercice@ordre-epe.ca) et demander d'y avoir accès. Toutes les ressources du portfolio d'APC se trouvent présentement sur le site Web de l'Ordre à l'état d'ébauche.

## Est-ce que je dois étudier ou me préparer pour faire le module Attentes de la profession?

Vous n'avez pas besoin de vous préparer ou d'étudier avant de faire le module. Il a été conçu pour tous les membres de l'Ordre, quelles que soient leurs connaissances de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, de ses règlements d'application et des règlements administratifs de l'Ordre. L'Ordre ne sauvegardera pas les réponses que vous donnerez en faisant ce module. Après avoir terminé le module, vous pourrez ajouter le certificat d'achèvement à votre portfolio!

## Combien d'heures d'apprentissage dois-je faire ou combien de cours dois-je suivre?

Lorsque vous avez terminé votre outil d'autoévaluation et défini vos objectifs d'apprentissage, c'est à vous de décider comment vous allez planifier votre apprentissage. L'Ordre sait qu'il y a beaucoup de façons de poursuivre votre apprentissage professionnel et que les membres savent quelle façon leur convient le mieux.

## Est-ce que je dois informer l'Ordre que je participe au programme?

Chaque année, au moment de renouveler votre adhésion, l'Ordre vous donnera la possibilité d'indiquer les façons dont vous avez participé au programme. À l'heure actuelle, la loi n'exige pas que vous informiez l'Ordre de votre participation au programme.

## En quoi ce programme sera-t-il avantageux pour moi?

Le programme est conçu pour vous aider à vous acquitter de votre obligation de poursuivre votre apprentissage professionnel continu en tant que membre de l'Ordre. Le module Attentes de la profession vous aidera à comprendre le rôle de l'Ordre ainsi

que les responsabilités déontologiques et professionnelles que vous avez en tant qu'EPEI. Le Guide du portfolio d'APC vous aidera à réfléchir à votre apprentissage continu, à le planifier et à le documenter.

Il est important que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance poursuivent leur apprentissage continu parce que les connaissances du développement et de l'apprentissage des enfants évoluent constamment. Si vous approfondissez vos connaissances et vos compétences, vous pouvez améliorer la qualité des services et des soins que vous fournissez, quel que soit le poste que vous occupez ou le domaine de la profession dans lequel vous travaillez. 📍

---

L'Ordre recommande fortement que les EPEI participent au programme pour s'acquitter de leurs responsabilités déontologiques et professionnelles énoncées dans le document *Code de déontologie et normes d'exercice*. Pour le moment, il n'est pas obligatoire de participer au programme d'APC, mais l'Ordre continue de travailler à l'adoption d'un règlement qui rendra la participation au programme obligatoire.

---



# L'art de souder les équipes dans le programme MJE-TP

## *Comment une directrice d'école a guidé la formation des équipes enseignants-EPEI*

Par Julia Lipman Baker

En 2011, la mission de Pam Garbutt, alors directrice de l'école Pope John Paul à Kitchener, en Ontario, a été d'introduire le programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein (MJE-TP).

Après avoir tiré les leçons des expériences d'autres écoles qui avaient mis en œuvre le programme l'année précédente, M<sup>me</sup> Garbutt a rencontré les enseignants et les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) afin de leur faire part de son idée novatrice pour former les équipes pédagogiques.

« Dans un premier temps, explique-t-elle, nos enseignants ont été jumelés avec des EPEI dans une salle de classe, mais nous n'avons officiellement formé les équipes qu'après l'Action de grâce. Les éducateurs ont ainsi pu observer le style de travail et la personnalité des uns et des autres, autant d'aspects qui entrent dans l'établissement de bonnes relations. »

Quand les enfants de quatre et cinq ans sont arrivés à l'école à la rentrée, on ne leur a pas présenté une EPEI et un enseignant dans la salle de classe : on leur a présenté les 12 éducateurs du programme.

Au cours des premières semaines, M<sup>me</sup> Garbutt dit avoir observé que les EPEI apportaient une expertise hautement précieuse.

« Dans le duo enseignant-EPEI, la contribution de l'EPEI était infiniment profitable, dit-elle, et l'un des rôles majeurs des éducatrices de la petite enfance est, en effet, de faciliter les transitions.



Pam Garbutt

**« Toutes les personnes savaient qu'elles pouvaient travailler les unes avec les autres mais je leur ai dit que si elles devaient choisir leur partenaire, qui serait cette personne? »**

« Elles savent comment apaiser un jeune enfant, comment travailler avec les parents... et ne se laissent pas démonter quand les petits rechignent ou montrent des comportements typiques face à une transition. »

Une fois le passage initial au nouveau programme terminé, M<sup>me</sup> Garbutt a consulté l'enseignant et l'EPEI principaux pour discuter du meilleur plan à suivre pour former officiellement les équipes d'éducateurs, maintenant que les différentes équipes avaient eu le temps de travailler ensemble.

M<sup>me</sup> Garbutt a demandé aux 12 enseignants et EPEI de mettre dans un chapeau un bout de papier portant leur nom et les noms des deux premiers partenaires qu'ils choisiraient. « Toutes les personnes savaient qu'elles pouvaient travailler les unes avec les autres, explique M<sup>me</sup> Garbutt, mais je leur ai dit que si elles devaient choisir leur partenaire, qui serait cette personne? Or, expérience unique, il se trouve que les éducateurs se sont choisis mutuellement. Tout comme dans la vie, en fait, quand on se cherche un partenaire... On sait ce qu'on cherche. »

Deux ans après l'introduction du programme MJE-TP, M<sup>me</sup> Garbutt a quitté l'école pour devenir présidente du Catholic Principals' Council of Ontario. « À mon départ, dit-elle, les équipes étaient pratiquement intactes. »

« Lors de la mise en place du programme, nous avons beaucoup de rencontres informelles, déclare M<sup>me</sup> Garbutt, et nous nous retrouvions chaque semaine pour partager les succès et les peurs, dire ce qui marchait bien et ce ne fonctionnait pas, et tenter de résoudre les problèmes ensemble. Les succès, nous les devons à la collaboration qui a caractérisé notre travail dès les débuts. Confiance et collaboration, le ton a été donné dès le départ. »

# Profil d'un membre du personnel

## *Le rôle de l'enquêtrice de l'Ordre dans le traitement des plaintes*

Par Greg Coutts



### **Vous êtes-vous déjà demandé ce qui arrive quand l'Ordre reçoit une plainte écrite?**

Le comité des plaintes examine et enquête sur toutes les plaintes écrites concernant la conduite ou les actes des membres de l'Ordre. Le processus commence dès que l'enquêtrice de l'Ordre, qui fait partie du personnel de l'Ordre et qui mène des enquêtes au nom du comité des plaintes, recueille tous les faits auprès du plaignant et du milieu de travail d'où provient la plainte. Le processus de traitement des plaintes étant confidentiel, l'enquêtrice de l'Ordre fait très attention à la façon dont elle mène ses enquêtes.

Certaines enquêtes sont menées par téléphone tandis que d'autres se déroulent sous forme de rencontres face-à-face avec les personnes concernées. S'il y a des témoins qui ont

une connaissance directe de ce qui s'est passé, l'enquêtrice leur fait passer une entrevue et note leurs déclarations. Par souci d'équité, l'intimé (un membre de l'Ordre) reçoit la plainte ainsi que tous les autres renseignements qui s'y rapportent. L'intimé a suffisamment de temps pour répondre à la plainte et peut obtenir les conseils d'un avocat s'il le veut. Tous les nouveaux documents ou tous les nouveaux renseignements produits après que l'intimé a soumis sa réponse sont fournis à l'enquêtrice, et elle envoie le tout à l'intimé en lui demandant d'y répondre s'il le désire.

Après avoir fait une enquête approfondie, l'enquêtrice de l'Ordre prépare un rapport d'enquête destiné au comité des plaintes. Ce rapport décrit la version de l'affaire donnée par le plaignant et par l'intimé. Il renferme également des faits et de l'information importants qui corroborent les faits donnés par les deux parties. L'enquêtrice de l'Ordre doit rester impartiale dans son rapport. En plus du rapport d'enquête, elle doit également préparer un cahier de preuve documentaire à l'intention du comité des plaintes. Ce cahier renferme tous les faits et tous les renseignements fournis à l'Ordre pendant son enquête. Le comité des plaintes étudie tous les renseignements qui lui sont présentés avant de rendre une décision.

### **Rôle des employeurs et des superviseurs au cours des enquêtes**

Après avoir informé le plaignant, l'enquêtrice de l'Ordre peut demander

aux employeurs et aux superviseurs, s'il y a lieu, de lui fournir des renseignements précis sur le membre et d'attester certains renseignements. Elle leur demande de lui donner des faits, et non pas une opinion de l'événement qui a donné lieu à la plainte. Par exemple, elle leur demande le statut d'emploi du membre de l'Ordre ou si le membre a été suspendu avec ou sans rémunération en raison de l'incident survenu. Elle peut aussi poser des questions pour savoir si par rapport à cette plainte, il y a un type de comportement qui se répète.

### **Si un incident fait l'objet de multiples enquêtes**

Très souvent, une plainte fait l'objet d'autres enquêtes qui sont menées en même temps. Il est possible, par exemple, que l'employeur mène sa propre enquête ou qu'il ait informé la société d'aide à l'enfance ou la police de la plainte et ceux-ci, à leur tour, mènent leur propre enquête.

Dans ces cas, l'enquêtrice de l'Ordre reporte son enquête à plus tard, surtout parce qu'elle ne veut pas interroger les témoins et nuire à l'enquête de la société d'aide à l'enfance ou à l'enquête criminelle. Une autre raison pour laquelle elle reporte son enquête à plus tard est qu'elle peut inclure les conclusions d'une autre enquête dans son rapport. Lorsqu'une enquête criminelle se déroule, l'Ordre demande habituellement à l'intimé de lui fournir un engagement dans lequel le membre promet de ne pas exercer la profession pendant que l'enquête de l'Ordre est arrêtée.

Si l'affaire est présentée devant un tribunal et que la preuve a été soumise et vérifiée, la conclusion et la décision du juge qui siège au procès peut servir de preuve dans l'enquête de l'Ordre.

### Ce qui peut se produire pendant l'examen effectué par le comité des plaintes

Lorsqu'une affaire est soumise au comité des plaintes, il ne s'agit pas d'une audience pendant laquelle des témoins sont interrogés et contre-interrogés, et la crédibilité de chacun est établie. Il s'agit plutôt d'un examen documentaire préalable visant à faire une distinction entre les affaires plus graves qui devraient être renvoyées pour une audience, et les affaires qui devraient donner lieu à d'autres mesures disciplinaires telles que des conseils, un rappel ou un avertissement donné au membre par le comité des plaintes. Dans certains cas, le comité décide qu'aucune autre mesure ne doit être prise parce qu'il ne s'agit pas d'une affaire de faute professionnelle, d'incapacité ou d'incompétence, ou parce que l'affaire dépasse les limites du pouvoir du comité des plaintes.

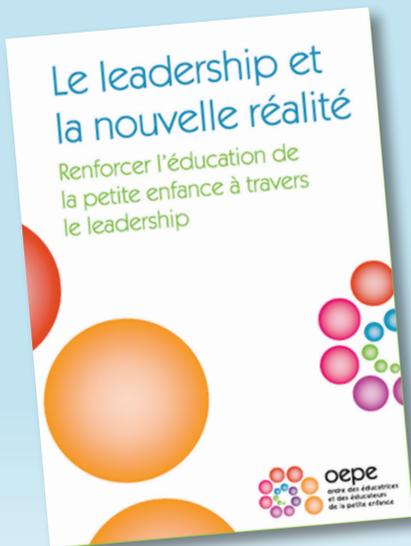
Il arrive parfois qu'avant le début de l'enquête, l'enquêtrice de l'Ordre demande au comité des plaintes de lui donner des directives avant même d'envoyer la plainte à l'intimé pour qu'il puisse y répondre. Dans d'autres cas, le comité des plaintes

peut demander à l'enquêtrice de mener une enquête plus approfondie parce qu'il n'a pas tous les renseignements dont il a besoin pour rendre une décision.

L'enquêtrice de l'Ordre se fait les yeux et les oreilles du comité des plaintes. Il s'agit d'un rôle crucial pour produire un rapport d'enquête bien documenté et complet qui permet au comité des plaintes de faire son travail. ©



*Pour en savoir plus sur les audiences, les décisions, les règles de procédures et les ressources disponibles, consultez la section **Plaintes et discipline** du site Web de l'Ordre.*



## Commandez votre DVD dès aujourd'hui!

Quelles sont les principales qualités des leaders de l'éducation de la petite enfance?

L'Ordre a produit un DVD intitulé *Le leadership et la nouvelle réalité: Renforcer l'éducation de la petite enfance à travers le leadership* pour les membres et le public. Le prix du DVD est de 20 \$, ce qui comprend les frais d'envoi. Pour passer votre commande, remplissez le formulaire de commande disponible en ligne, envoyez un courriel à [exercice@ordre-epe.ca](mailto:exercice@ordre-epe.ca) ou appelez le 1 888 961-8558, poste 298.

# Innovations dans l'apprentissage professionnel

## *L'Aféseo et l'AECEO adoptent l'utilisation de la technologie*

Par Zakiyya Nazroo

Les associations professionnelles, Aféseo et AECEO, offrent désormais une large gamme de possibilités d'apprentissage professionnel aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance (EPE). Certaines de ces opportunités facilitent la réflexion et l'apprentissage professionnel par le biais de la technologie.

### Le LaboTFO

Les EPE francophones ont maintenant accès à un laboratoire de formation et d'expérimentation pour leur perfectionnement professionnel. LaboTFO est le fruit d'un partenariat entre l'Association francophone en éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo) et le Groupe Média TFO, créateur de la plateforme multimédia TFO Éducation. Il est situé dans les locaux de l'Aféseo à Ottawa. Le laboratoire met à la disposition des EPE deux salles interactives et multifonctionnelles, équipées de nombreux gadgets électroniques tels que des tablettes, un clavier holographique, des tableaux interactifs ainsi qu'un système d'écran permettant la formation à distance par vidéoconférence.

Le laboratoire est décrit comme un lieu d'exploration où les participants peuvent se familiariser avec des outils technologiques de pointe. Deux ateliers, Bébelles technologiques et De l'écran à l'étang, ont pour but de guider les personnes intéressées dans cette exploration et leur démontrer les avantages de la technologie dans la pédagogie et l'apprentissage.

« Ces outils technologiques encouragent une certaine forme de démocratie, » explique Martine St-Onge, directrice générale de l'Aféseo. « Les gens vivant dans des régions éloignées, qui ont généralement moins accès aux ressources en raison de la distance qui les en séparent, peuvent désormais plus facilement accéder à de l'information sur l'éducation de la petite enfance et participer aux formations offertes. Des capsules vidéo sont aussi disponibles pour ceux ne pouvant assister en personne aux séances de formations. »

➤ Pour plus de renseignements, visitez le site Web de l'Aféseo à [afeseo.ca](http://afeseo.ca)

### Création d'un portfolio électronique à l'AECEO

En avril dernier, l'Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO) a lancé un nouveau processus d'accréditation pour ses membres. Ce processus est destiné aux éducatrices et

aux éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) qui veulent devenir des membres agréés de l'AECEO.

Ce processus d'accréditation appuie la pratique réflexive et met en évidence les compétences professionnelles des EPE. Un volet de ce processus d'accréditation implique la création d'un portfolio en ligne. Les EPEI peuvent aussi utiliser leur portfolio en ligne pour fournir de l'information sur leurs antécédents professionnels, leurs valeurs et convictions, leur pratique de la profession et une réflexion personnelle sur leur travail à un plus large public.

Ce portfolio est « un moyen pour cultiver la pratique réflexive, un outil que l'EPE peut utiliser dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'une entrevue pour un emploi, ou pour l'admission à des programmes d'études », déclare Sue Parker, directrice des services administratifs à l'AECEO. « Aujourd'hui, il est recommandé d'avoir une présence en ligne, y compris une image de marque personnelle, autant de ressources utiles dans le développement de la carrière et la recherche d'un emploi. Pour les EPEI, le portfolio électronique peut être un aspect important de leur image en ligne. »



Pour plus de renseignements sur le processus d'accréditation, visitez le site Web de l'AECEO à [aeceo.ca](http://aeceo.ca)

L'utilisation de la technologie dans ces activités de perfectionnement offertes par l'Aféseo et l'AECEO permet aussi aux participants de communiquer entre eux par le biais d'un blogue ou d'un forum en ligne. Ceux-ci ont été créés pour encourager la collaboration et fournir aux EPE l'opportunité de discuter et d'échanger leurs vues sur leurs expériences professionnelles.



Monique Lanthier, formatrice pour l'atelier De l'écran à l'étang de l'Aféseo, se familiarisant avec la technologie utilisée à l'atelier.

# Élections 2015

En avril 2015, l'Ordre tiendra les cinquièmes élections des membres du conseil. Des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) seront élus membres du conseil dans trois des huit circonscriptions électorales de l'Ordre.

L'Ordre est dirigé par un conseil formé de 24 membres, parmi lesquels 14 sont des membres de l'Ordre élus par leurs pairs et 10 sont des personnes nommées par le gouvernement de l'Ontario. Le conseil est chargé d'élaborer et d'approuver les politiques qui réglementent les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance en Ontario.

Voici le calendrier des élections qui auront lieu en avril 2015 :

Circonscription électorale	Nombre de membres de l'Ordre à élire en 2015
3 - Région du Sud-Est	1
4 - Région du Centre-Est	2
8 - Région du Sud-Ouest	2

## Impliquez-vous – Faites une différence. Participez!

- Serez-vous membre actuel de l'Ordre en décembre 2014?
- Êtes-vous membre de l'Ordre dans l'une de ces trois circonscriptions électorales?
- Voulez-vous siéger au conseil de l'Ordre à titre de membre de votre profession?

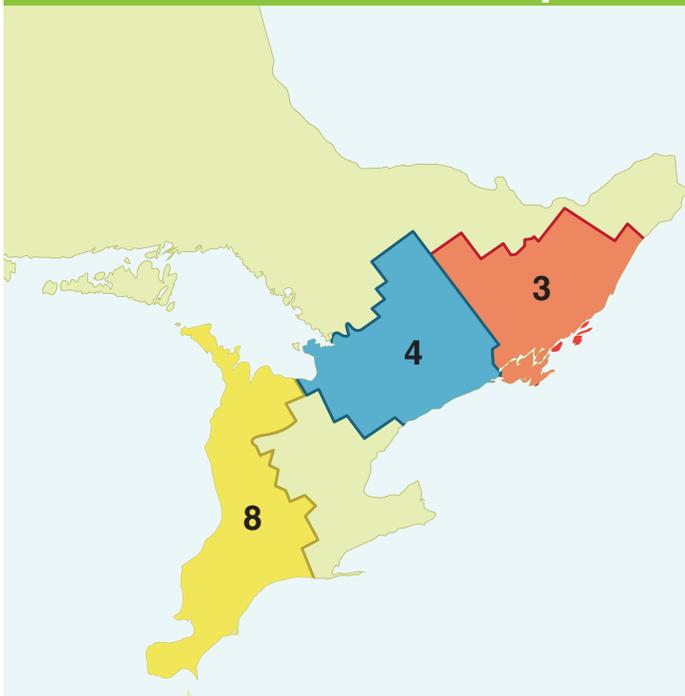
Si vous avez répondu « oui » à toutes ces questions, vous pouvez vous présenter aux élections.

En décembre 2014, les membres actuels de l'Ordre dans les circonscriptions électorales mentionnées recevront de l'information sur les mises en candidature. Gardez l'œil ouvert pour d'autres informations ou communiquez avec l'Ordre à [election@ordre-epe.ca](mailto:election@ordre-epe.ca). 



Visitez [ordre-epe.ca/election](http://ordre-epe.ca/election) pour plus d'informations.

## La carte des circonscriptions électorales



### 3 Région du Sud-Est

Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales des comtés de Hastings et Lanark, des comtés unis de Leeds et Grenville et de Lennox et Addington, du comté Prince Edward, du comté de Frontenac et de la ville de Kingston.

### 4 Région du Centre-Est

Les régions géographiques à l'intérieur des limites territoriales des comtés de Haliburton, Peterborough, Northumberland et Simcoe, des municipalités régionales de Durham et York et de la ville de Kawartha Lakes.

### 8 Région du Sud-Ouest

Les régions géographiques situées à l'intérieur des limites territoriales des comtés de Grey, Bruce, Huron, Perth, Middlesex, Oxford, Elgin, Lambton et Essex et de la municipalité de Chatham-Kent.

*\*Cette carte est une représentation graphique des circonscriptions en Ontario où sont prévues les élections en 2015. La carte n'est pas à l'échelle.*

# Les prochaines étapes

## *Vers un nouvel ensemble de priorités stratégiques*

Depuis juin 2012, le conseil de l'Ordre a concentré son attention sur une série de cinq priorités stratégiques qui ont été établies pour trois exercices financiers. Juin 2015 marque la fin de cette période et le conseil commence maintenant à planifier, examiner et considérer un nouvel ensemble de priorités.

Lorsqu'il a commencé à formuler les priorités stratégiques actuelles, le conseil de l'Ordre a reconnu que les priorités qui ont régi la mise sur pied de l'Ordre de 2009 à 2012 avaient été réalisées avec succès : plus de 38 000 certificats d'inscription ont été délivrés, le document *Code de déontologie et normes d'exercice* a été publié et les procédés et structures de gouvernance fondamentaux de l'Ordre ont été mis en place.

L'Ordre s'est laissé guider par ses priorités stratégiques depuis 2012. Jusqu'à présent, il a délivré plus de 51 000 certificats d'inscription et a lancé le programme d'apprentissage professionnel continu (APC) à la suite d'un projet pilote de leadership très réussi.

Au cours des six à huit prochains mois, l'Ordre élaborera les priorités stratégiques pour 2015-2018 et adoptera un processus consultatif semblable à celui qu'il avait suivi en 2011-2012 :

### Janvier à mars 2015

Les membres du personnel et du conseil de l'Ordre tiendront une série de tables rondes auxquelles participeront de nombreux représentants des membres, des parties prenantes et du gouvernement.

### Mars 2015

L'Ordre demandera à ses membres de répondre à un sondage pour recueillir leurs commentaires.

### Avril 2015

Le personnel de l'Ordre rendra compte au conseil des commentaires qui ont été recueillis à l'aide du sondage et lors des tables rondes. Le conseil organisera une session avec un animateur pour discuter du prochain ensemble de priorités stratégiques.

### Juin 2015

Le conseil approuvera officiellement les priorités stratégiques de l'Ordre pour 2015-2018.

L'Ordre vous tiendra au courant de ce processus dans *Connexions*, dans des courriels de masse et sur son site Web. 

## Priorités stratégiques pour 2012-2015

### Priorité stratégique n° 1

Mettre en œuvre un mécanisme complet d'assurance de la qualité pour la préparation postsecondaire pré-service.

### Priorité stratégique n° 2

Établir une exigence d'apprentissage professionnel continu (APC) qui contribue à enrichir les compétences des membres et qui favorise une culture de l'apprentissage permanent.

### Priorité stratégique n° 3

Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation qui amènera les membres de l'Ordre à partager la responsabilité de l'excellence dans l'exercice de la profession.

### Priorité stratégique n° 4

Mettre en œuvre une stratégie d'information afin de mieux faire connaître et comprendre au public les façons dont l'Ordre protège l'intérêt public.

### Priorité stratégique n° 5

Renforcer les liens et en établir de nouveaux pour améliorer la réputation de l'Ordre.

# Conversation avec une EPEI

Les membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance sont aussi uniques les uns que les autres, chacun ayant ses propres antécédents professionnels et une histoire à raconter. Dans notre conversation avec une EPEI, nous nous entretenons avec des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) qui ont une passion pour leur profession et pour les gens qu'ils desservent.

Magic Castle est un service de garde d'enfants gratuit s'adressant aux enfants de 0 à 12 ans dont un membre de la famille subit un traitement pour le cancer à l'Hôpital Princess Margaret, à Toronto. Dans ce numéro, nous vous présentons Alketa Kumbaro, EPEI, qui travaille au centre Magic Castle et qui nous parle de ses fonctions dans un milieu de santé.



*Alketa Kumbaro EPEI  
Toronto, ON*

## **Q : Comment établissez-vous une relation avec un enfant que vous ne voyez pas régulièrement et qui vit probablement dans une situation stressante?**

**R :** J'essaie de recueillir des renseignements essentiels auprès de la famille avant que l'enfant ne vienne au centre. Il est important d'avoir une idée de ce que chaque enfant aime et n'aime pas. Je demande aussi à la famille si l'enfant a des besoins particuliers ou un trouble du comportement dont je dois être mise au courant. Après chaque visite, je note par écrit mes observations de chaque enfant. Dans ces observations, j'indique ce que l'enfant aime et ce que sont ses intérêts et ses besoins. En cernant les intérêts et les besoins de l'enfant, je peux planifier des activités qui répondront à ses besoins s'il revient au programme.

## **Q : Comment planifiez-vous votre programme quotidien?**

**R :** Nous avons un programme axé sur le jeu dans lequel les enfants choisissent ce qu'ils vont faire. Lorsque je planifie le programme hebdomadaire, je me base sur les intérêts et l'âge des

enfants qui participeront au programme ce jour-là. À l'occasion, nous avons des enfants qui viennent spontanément et à ce moment-là, je modifie mon programme en fonction de leur âge et de leur stade de développement. Pendant les congés scolaires et les mois d'été, Magic Castle accueille beaucoup d'enfants d'âge scolaire. Pendant ces périodes, nous créons des activités qui les intéressent.

## **Q : Qu'est-ce que les EPEI peuvent faire pour aider les enfants dont les familles sont aux prises avec des problèmes de santé?**

**R :** Dans notre rôle d'EPEI, nous sentons que nous avons l'obligation d'obtenir autant d'information que possible pour apporter notre soutien aux familles et à leurs enfants. À l'heure actuelle, je suis une session d'apprentissage pour savoir comment aider les familles frappées par la maladie et la mort. De participer à des séances d'apprentissage, à des ateliers et de communiquer avec d'autres services semblables m'aident à acquérir les connaissances dont j'ai besoin pour m'acquitter de l'obligation d'aider les familles et les enfants qui traversent ces périodes difficiles. ©

*Pour nommer une ou un EPEI avec qui nous devrions avoir une conversation, envoyez un courriel à **communications@ordre-epe.ca** ou téléphonez au **1 888 961-8558, poste 311.***

# Questions d'exercice professionnel



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon EPEI, directrice du Service de l'exercice professionnel, s'occupe des problèmes auxquels les EPEI font face et met en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à [exercice@ordre-epe.ca](mailto:exercice@ordre-epe.ca) pour obtenir plus de renseignements



*Vous pouvez trouver les colonnes précédentes de **Questions d'exercice professionnelles** dans la section exercice professionnelle du site Web de l'Ordre, [ordre-epe.ca](http://ordre-epe.ca)*

**Q** ■ Mon employeur a récemment mis en place une nouvelle politique qui interdit aux employés de fumer dans les environs du centre de garde d'enfants et qui décourage fortement les employés de fumer pendant les pauses et sur l'heure du midi. Suis-je tenu par l'Ordre d'adhérer à cette politique ?

**R** ■ Selon la norme IV.A.2, les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits doivent connaître, comprendre et respecter les lois, les politiques et les procédures qui se rapportent à l'exercice de leur profession. Cela inclut les politiques de leur employeur. Dans les cas où il y a un conflit entre les normes déontologiques et professionnelles de l'Ordre et les politiques et procédures d'un milieu de travail, et seulement dans ces cas, les membres de l'Ordre ont l'obligation de respecter le Code de déontologie et normes d'exercice de l'Ordre, et non pas les politiques de l'employeur.

Dans ce cas-ci, la politique de l'employeur abonde dans le même sens que la norme III : Milieux d'apprentissage sécuritaires, sains et positifs. La norme III exige que les membres de l'Ordre créent des milieux d'apprentissage sécuritaires et sains pour les enfants et qu'ils fassent la promotion d'un mode de vie sain, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, la saine alimentation et l'activité physique. Par conséquent, il semble que cette politique tienne compte de la recherche qui fait ressortir l'importance de protéger les enfants contre les effets potentiellement dangereux pour la santé de la fumée de tabac secondaire, et même de la fumée de tabac tertiaire. 

---

## Dans la pratique

Examinez la norme III : Milieux d'apprentissage sécuritaires, sains et positifs, et réfléchissez à ce qu'elle représente dans votre propre pratique d'EPEI. Pensez à des façons de promouvoir un mode de vie sain auprès des enfants placés sous votre surveillance professionnelle.

Considérez-vous que vous êtes un bon modèle pour les enfants? Faites un remue-méninges sur les façons d'intégrer la santé, la nutrition et l'activité physique dans votre curriculum. Si c'est un point fort de votre pratique, pensez à la possibilité d'assumer un rôle de leadership et d'encourager vos collègues à penser à des moyens de maintenir et d'améliorer la santé et la sécurité dans le milieu d'apprentissage.

---

# Enquête sur les plaintes

L'Ordre des éducateurs et des éducatrices de la petite enfance prend la responsabilité professionnelle au sérieux. Il enquête sur les plaintes déposées par écrit contre ses membres lorsque ces plaintes portent sur des allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'inaptitude. Après avoir étudié les plaintes, le comité des plaintes a deux choix : ou bien il les renvoie au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue d'une audience, ou bien il les résout par d'autres moyens.

Les détails d'une enquête menée par l'Ordre demeurent confidentiels jusqu'à ce que l'affaire soit renvoyée au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle. Les décisions du comité des plaintes ci-dessous sont publiées uniquement à des fins éducatives et n'identifient pas les personnes concernées.



*Pour en savoir plus sur les audiences, les décisions, les règles de procédures et les ressources disponibles, consultez la section [Plaintes et discipline](#) du site Web de l'Ordre.*

## Cas 1

### Plainte

Une membre a autorisé l'utilisation d'un jouet dangereux au centre, et ce jouet a blessé un enfant

### Décision du comité

Aucune autre mesure prise

### Sommaire

Les parents d'un enfant qui fréquente le centre ont déposé une plainte à l'Ordre concernant la conduite professionnelle d'une membre de l'Ordre. Les parents ont indiqué ce qui suit :

- Leur enfant a été blessé au centre en jouant avec un jouet dangereux fourni par la membre.
- Lorsque la membre a informé les parents des blessures subies par l'enfant, elle leur a donné des renseignements faux et inexacts.

La membre a nié toutes les allégations et donné les explications suivantes :

- Elle a suivi un atelier sur la sécurité de produits de consommation avant et après l'incident, et à son avis professionnel, le jouet ne posait pas de danger.
- Le jouet était présent dans le centre pendant les inspections régulières effectuées par l'unité de santé et pendant les visites annuelles d'inspection de permis

effectuées par le ministère de l'Éducation, et la sécurité du jouet n'a jamais été remise en question.

- La membre a suivi le protocole établi par le centre pour informer les parents de l'incident.
- La membre n'a pas fourni de faux renseignements au sujet des blessures subies par l'enfant ; elle a plutôt donné aux parents les renseignements qu'elle avait à ce moment-là.

Après avoir examiné les renseignements qui lui ont été fournis, le comité des plaintes a conclu que les actes posés par la membre ne constituent pas une faute professionnelle. Le comité a reconnu ce qui suit:

- Le jouet n'avait pas été apporté au centre malicieusement, mais plutôt pour « enrichir le nouveau curriculum et montrer aux enfants comment utiliser des objets de tous les jours ».
- La membre a suivi une formation professionnelle sur la sécurité du produit, et elle était qualifiée pour déterminer si l'ajout de ce jouet au centre était approprié.

Tout comme les parents, le comité est troublé de savoir que l'enfant a subi une telle blessure au centre. Le comité est toutefois d'avis que la membre a pris les précautions nécessaires avant d'ajouter le nouveau jouet en classe et qu'elle a informé les parents de la situation conformément au protocole établi par le centre.

Suite à la page 14

# Cas 2

## Plainte

Des membres de l'Ordre ont fait une série de blagues téléphoniques ciblant le centre et le personnel du centre

## Décision du comité

Rappel écrit

## Sommaire

La directrice d'un centre de garde d'enfants a déposé deux plaintes séparées à l'Ordre concernant la conduite professionnelle de deux employées. Les allégations de la directrice sont les suivantes :

- Les employées ont utilisé le nom et le numéro de téléphone de la directrice du centre, sans son autorisation, pour commander des aliments et faire venir un strip-teaseur. La directrice a dit que le propriétaire de la compagnie de strip-teaseurs a communiqué avec elle et qu'elle a immédiatement annulé la commande.
- Plus tard le même jour, plusieurs commandes d'aliments ont été livrées au centre.
- La directrice a également allégué que les employées ont fait des blagues téléphoniques en commandant des aliments qui devaient être livrés au domicile d'une des superviseurs du centre.

Les membres ont été avisées individuellement des plaintes formulées contre elles et elles ont répondu aux allégations.

- La membre A n'a pas nié les allégations formulées contre elle. Elle a toutefois indiqué que, bien qu'elle savait que des aliments avaient été commandés pour être livrés au domicile de la superviseure, ce n'est pas elle qui a passé les commandes.
- La membre B a admis qu'elle a contribué à passer les commandes qui ont été livrées au centre, mais elle a nié avoir commandé des aliments à faire livrer au domicile de la superviseure et à la commande pour faire venir un strip-teaseur au centre.

Après avoir examiné les renseignements qui lui ont été fournis, le comité a conclu que le comportement des membres de l'Ordre était indigne d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance inscrits et leur a rappelé les normes déontologiques et professionnelles de l'Ordre.

- Le comité a conclu que les membres ont omis d'agir comme des modèles, en contravention de la norme IV.E.II, ajoutant que « l'absence de la participation directe des enfants ne soustrait pas les EPEI à l'obligation de respecter cette norme professionnelle. »
- En faisant participer leurs collègues à leur blague et en omettant de respecter la vie privée de la directrice, les membres ont fait preuve d'un manque de jugement et ont omis d'établir des relations professionnelles et honnêtes avec leurs collègues, en contradiction directe d'avec la norme IV.C.1 et la norme IV.C.2.
- Les membres ont également omis de respecter la norme V.B. En ciblant leurs collègues et leurs familles, les membres ont fait preuve d'un manque total de respect pour leurs limites professionnelles.

# Cas 3

## Plainte

La membre a fait des commentaires désobligeants au sujet d'une collègue à d'autres éducateurs et aux parents

## Décision du comité

Avertissement écrit

## Sommaire

La collègue d'une membre de l'Ordre a déposé une plainte à l'Ordre alléguant que la membre l'a intimidée et dénigrée lorsqu'elle est revenue d'un congé qu'elle a dû prendre en raison d'une blessure. Les allégations de la collègue sont les suivantes :

- La membre de l'Ordre a fait des commentaires désobligeants aux parents et à d'autres éducateurs au sujet des compétences professionnelles de la plaignante.
- La membre a critiqué le rendement professionnel de la plaignante et fait des remarques insensibles au sujet de sa vie personnelle
- La plaignante a trouvé les commentaires de la membre diffamatoires et intentionnellement blessants, ajoutant qu'ils compromettaient sa réputation professionnelle.

La membre a nié les allégations et fourni les explications suivantes :

- L'absence de sa collègue a lourdement augmenté la charge de travail de la membre, et elle en a discuté avec sa collègue d'une manière professionnelle.
- Selon la membre, ses discussions avec les parents et avec d'autres éducateurs portaient sur le milieu de travail en général et non pas sur une personne en particulier, et sa collègue a mal interprété la situation.

Après avoir examiné les faits dans ce cas, y compris les témoignages, le comité des plaintes a conclu que la membre de l'Ordre s'est comportée d'une manière indigne d'une membre de la profession.

- Bien que la membre ait nié les allégations formulées contre elle, les entrevues avec les témoins appuient les allégations formulées contre elle, indiquant que la membre a effectivement eu des propos inappropriés et non professionnels avec sa collègue et au sujet de sa collègue.

La norme IV. C du *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre stipule qu'on s'attend à ce que les EPEI créent un climat de confiance, d'honnêteté et de respect dans le milieu de travail.

Le comité a remis un avertissement écrit à la membre, lui conseillant de changer son comportement et son attitude envers ses collègues, et lui recommandant de revoir le *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre. ©

# Dans l'intérêt public

Le comité de discipline traite les questions se rapportant à la faute professionnelle et à l'incompétence tandis que le comité d'aptitude professionnelle traite les plaintes concernant l'inaptitude professionnelle.

Généralement, le comité de discipline ordonne qu'un sommaire de ses conclusions et décisions se rapportant à la faute professionnelle ou à l'incompétence soit publié dans la publication de l'Ordre *Connexions*. Vous trouverez dans Dans l'intérêt public les derniers sommaires. Cette rubrique attire l'attention des membres sur le processus et les normes observés par le comité lorsqu'il prend une décision.



## Laura Yates Certificat d'inscription no 25045 Réprimande; ordonnance exigeant que la membre suive un cours

Un sous-comité du comité de discipline a conclu que Laura Yates était coupable de faute professionnelle pour avoir omis de travailler en collaboration avec les membres du personnel, pour avoir fait des commentaires désobligeants aux parents concernant la directrice du centre où elle travaillait et pour avoir complété pour que la directrice du centre perde son emploi. M<sup>me</sup> Yates est membre de l'Ordre depuis le 7 septembre 2012.

Lors de l'audience tenue le 14 août 2014, M<sup>me</sup> Yates était présente par vidéoconférence et était représentée par son avocate.

M<sup>me</sup> Yates travaillait depuis un an au centre lorsque la faute professionnelle a été commise. Elle occupait alors le poste de directrice adjointe du centre. Lorsque la directrice du centre a pris un congé, M<sup>me</sup> Yates a été nommée directrice intérimaire et devait retourner à ses fonctions de directrice adjointe au retour de la directrice.

Deux semaines avant que la directrice réintègre ses fonctions au centre, M<sup>me</sup> Yates a communiqué avec plusieurs parents et leur a fait des commentaires désobligeants à l'égard de la directrice, critiquant la façon dont le centre était géré et indiquant que plusieurs membres du personnel allaient quitter leur poste, ce qui forcerait le centre à fermer ses portes. M<sup>me</sup> Yates a également

encouragé plusieurs membres du personnel du centre à quitter leur emploi et à communiquer avec le ministère de l'Éducation et la société d'aide à l'enfance pour leur faire part de leurs préoccupations au sujet de la directrice et du centre. M<sup>me</sup> Yates a menacé certains membres du personnel en leur disant que s'ils ne faisaient pas ce qu'elle leur demandait de faire, il y aurait des conséquences négatives pour eux, et que notamment l'Ordre révoquerait leur certificat d'inscription d'EPEI.

Le sous-comité a examiné l'énoncé conjoint des faits, un énoncé conjoint quant à la sanction, un plaidoyer de culpabilité et les observations des avocats, et conclu que M<sup>me</sup> Yates était coupable de faute professionnelle. Le sous-comité a ordonné à M<sup>me</sup> Yates de se présenter devant lui pour recevoir une réprimande et l'obliger à suivre à ses propres frais un cours portant sur les normes déontologiques et professionnelles. Elle doit terminer ce cours avant de pouvoir recommencer à exercer comme EPEI.

L'avocat de l'Ordre et l'avocate de M<sup>me</sup> Yates ont fait des observations sur la question de la publication du nom de M<sup>me</sup> Yates sur le site Web de l'Ordre et dans le bulletin *Connexions*. L'avocat de l'Ordre a soutenu que la publication de la décision du comité avec mention du nom de la membre est conforme aux principes de transparence et d'équité auxquels le public s'attend et qu'il s'agit d'une mesure dissuasive particulière pour la membre et d'une mesure dissuasive générale pour l'ensemble des membres de la profession. L'avocate de la membre a fait valoir que la faute professionnelle commise par M<sup>me</sup> Yates

est moins grave que celles d'autres questions disciplinaires, et que ce cas-ci ressemble davantage à la seule affaire disciplinaire dans laquelle le nom d'un membre de l'Ordre n'a pas été publié.

Après avoir examiné les observations des deux avocats, le sous-comité a conclu qu'il était nécessaire de publier le nom de la membre pour respecter les principes généraux de transparence et de responsabilité envers le public. Dans sa décision, le sous-comité a mentionné ce qui suit : « Le comité reconnaît que la conclusion de faute professionnelle peut occasionner à la membre des torts ou de la détresse à divers degrés. Le comité a toutefois le devoir de protéger l'intérêt public, et ce devoir ne devrait pas être compromis pour réduire le mécontentement d'une membre qui a délibérément omis de respecter les normes de la profession. »

Le sous-comité a conclu que la membre a contrevenu aux paragraphes 2 (8) et 2 (10) du Règlement de l'Ontario 223/08 ainsi que les normes IV.C.1, IV.C.2 et IV.E.2 du *Code de déontologie et normes d'exercice* de l'Ordre.

« La membre a abusé de sa position d'autorité et a manipulé ses collègues dans un but intéressé, a précisé le sous-comité. Plutôt que de soutenir ses collègues, la membre les a intimidés pour les forcer à ne pas respecter leurs valeurs, créant ainsi un climat de méfiance, de malhonnêteté et de manque de respect... »

Une indication relative à la décision du comité et le statut de la membre sont portés au tableau public de l'Ordre. 

# NOUVELLES dans le SECTEUR

## Assemblée annuelle des membres

La sixième assemblée annuelle des membres de l'Ordre aura lieu le 8 janvier 2015 à Toronto en Ontario. Tous les membres de l'Ordre sont invités à y participer. Votre participation n'est toutefois pas obligatoire, et aucune proposition ou motion ne sera présentée ni mise au vote. L'Ordre travaille présentement pour que l'assemblée annuelle soit diffusée en direct sur Internet. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, visitez le site Web de l'Ordre à [ordre-epe.ca](http://ordre-epe.ca).

 Gardez l'oeil ouvert sur [ordre-epe.ca](http://ordre-epe.ca) pour plus d'informations.

## Mise en place du programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein partout en Ontario

Au mois de septembre, l'Ontario a terminé la mise en place du programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein partout dans la province. Les 265 000 enfants de quatre et de cinq ans fréquentant quelque 3 600 écoles bénéficieront de ce programme. Selon le gouvernement de l'Ontario, environ 10 000 nouveaux postes d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance ont été créés depuis le lancement de ce programme en 2010.

## Dates importantes

- 12 décembre 2014** . . . Ouverture des mises en candidature pour les élections de 2015
- Décembre 2014** . . . . . Publication du Rapport annuel de 2013-2014
- 8 janvier 2015** . . . . . Assemblée annuelle des membres
- 30 janvier 2015** . . . . . Clôture des mises en candidature pour les élections de 2015
- Février 2015** . . . . . Numéro Hiver de *Connexions*
- 20 mars 2015** . . . . . Ouverture du vote pour les élections de 2015
- 8 avril 2015** . . . . . Journée de reconnaissance des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, Aféseo
- 29 avril 2015** . . . . . Clôture du vote pour les élections de 2015
- Mai 2015** . . . . . Résultats des élections de 2015
- Juin 2015** . . . . . Numéro Printemps/Été de *Connexions*
- Juin 2015** . . . . . Formation du nouveau conseil de l'Ordre

## Contactez-nous à...

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance  
438, avenue University, bureau 1900  
Toronto ON M5G 2K8  
**Téléphone** : 416 961-8558  
**Sans frais** : 1 888 961-8558  
**Télécopieur** : 416 961-8772  
**courriel** : [info@ordre-epe.ca](mailto:info@ordre-epe.ca)  
**site Web** : [ordre-epe.ca](http://ordre-epe.ca)

 Regardez-nous sur... [youtube.com/collegefefece](http://youtube.com/collegefefece)

